

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2023 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 18.12.2023

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** **Clio 100**

· **Code du produit:** 6594, 6858

· **Numéro d'enregistrement** W7420-1 (Ancien no W5754)

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation:**

Herbicide

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur:**

Schneiter AGRO AG

Industrie Birren 30

CH-5703 Seon

· **Numéro de téléphone:** 062 893 28 83

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

TOX Info Suisse, Zürich, Telefon 145 oder 044 251 66 66 (24h)

Centre suisse d'informations toxicologiques: Tél. 145

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** Néant.

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

· **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger** GHS09

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Mentions de danger**

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**

· **Pictogrammes de danger** GHS09

· **Mention d'avertissement** Attention

(suite page 2)

—FR—

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2023 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 18.12.2023

Nom du produit: Clio 100







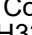
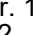



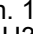
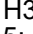
(suite de la page 1)

- **Mentions de danger** néant
- **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 1702-17-6 EINECS: 216-935-4	clopyralid  Xi R41  Eye Dam. 1, H318	5-10%
CAS: 141-43-5 EINECS: 205-483-3	2-aminoéthanol  C R34;  Xn R20/21/22  Skin Corr. 1B, H314;  Acute Tox. 4, H302;  Acute Tox. 4, H312;  Acute Tox. 4, H332 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	<5,0%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one  Eye Dam. 1, H318;  Aquatic Acute 1, H400;  Acute Tox. 4, H302;  Skin Irrit. 2, H315;  Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05 %	<0,05%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**
Ne jamais administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette/la fiche de données de sécurité).
- **Après inhalation:** Assurer l'inhalation d'air frais. Laisser la personne concernée se reposer.
- **Après contact avec la peau:**
Enlever les vêtements contaminés et laver toutes les parties de la peau concernées avec un savon doux et de l'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer délicatement à l'eau pendant quelques minutes. Si possible, retirer les lentilles de contact existantes. Poursuivre le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un spécialiste.
De l'eau courante ou une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.
- **Après ingestion:**
Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un MÉDECIN.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Aucun risque notable à prévoir dans les conditions d'utilisation habituelles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traitement symptomatique

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2023 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 18.12.2023

Nom du produit: Clio 100

(suite de la page 2)

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de dégagement de fumées toxiques.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard pour refroidir les conteneurs exposés. Attention lors de la lutte contre les incendies de produits chimiques. Éviter que l'eau utilisée pour éteindre un incendie ne se répande dans l'environnement.

Ne pas pénétrer dans le compartiment coupe-feu sans équipement de protection suffisant, y compris une protection respiratoire.

Mesures de précaution contre l'incendie: Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer et restreindre l'accès. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Protection en cas d'incendie : Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

· Équipement spécial de sécurité:

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection chimique

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales: En présence de fuites ou d'épandages, seules les personnes correctement protégées pourront demeurer dans la zone.

Pour les non-secouristes: Équipement de protection: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Procédures d'urgence: Évacuer la zone. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Appeler un expert. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

Pour les secouristes: Équipement de protection: Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Pour la rétention: Empêcher toute propagation dans les égouts. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.

Procédés de nettoyage: Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.

Autres informations: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2023 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 18.12.2023

Nom du produit: Clio 100

(suite de la page 3)

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.
 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
 Température de manipulation: à température ambiante
 Mesures d'hygiène: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 Mesures techniques: Veiller à une bonne mise à la terre. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
 Conditions de stockage: Protéger des radiations solaires directes.
 Produits incompatibles: Acide fort. Bases fortes. Agents oxydants, fortes.
 Durée de stockage maximale: 2 année(s)
 Température de stockage: Protéger du gel
 Lieu de stockage: Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.
 Matériaux d'emballage: Conserver uniquement dans les récipients d'origine. Conserver sous clé.
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
 Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien ventilé.
 Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:**
 Tenir à l'écart de la nourriture, les boissons et aliments pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
 Protéger contre le gel.
 Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

141-43-5 2-aminoéthanol

VLEP (France)	Valeur momentanée: 7,6 mg/m ³ , 3 ppm Valeur à long terme: 2,5 mg/m ³ , 1 ppm risque de pénétration percutanée
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 10 mg/m ³ , 4 ppm Valeur à long terme: 5 mg/m ³ , 2 ppm S;

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
 Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

(suite page 5)

—FR—

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2023 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 18.12.2023

Nom du produit: Clio 100

(suite de la page 4)

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile, recommandation: Camatril Velours (732). Délai de rupture: <480 min. Epaisseur du gant: 0,4 mm. Gants de protection allant jusqu'aux coudes. DIN EN 374.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166).

· Protection du corps:

Porter une combinaison standard et un vêtement de protection de catégorie 3, type 4. (EN 13688 + EN 14605-2005)

En cas de risque d'exposition significative, envisager une combinaison de protection de niveau supérieur. Porter si possible deux couches de vêtements: sous une combinaison de protection chimique, il convient de porter une combinaison en polyester/coton ou en coton pur. Faire nettoyer régulièrement les combinaisons par des professionnels. En cas de contamination significative de la combinaison par des éclaboussures, éliminer autant que possible les impuretés et jeter soigneusement la combinaison conformément aux instructions du fabricant.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique	Liquide
· Couleur:	Jaune clair
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	>100 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	4,9
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 20 °C	1,76 s (DIN 53211/4)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2023 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 18.12.2023

Nom du produit: Clio 100

(suite de la page 5)

· Viscosité cinématique à 40 °C	0,9 mm ² /s
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Miscible avec de l'eau.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,047 g/cm ³
· Densité relative à 20 °C	1,047
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	<5,0 %
· VOC (CE)	0,0 %
	<5,00 %
· Teneur en substances solides:	0,0 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.
- **10.2 Stabilité chimique** Solide sous conditions normales.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2023 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 18.12.2023

Nom du produit: Clio 100

(suite de la page 6)

- **10.4 Conditions à éviter** Ne pas fumer.
- **10.5 Matières incompatibles:**
 - Fortes bases.
 - Oxydants.
 - Fortes acides
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
 - Oxydes nitriques (NOx)
 - Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (rat) (OECD 402)

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Oral	LD50	670 mg/kg (rat) (OECD 401 (male))
Dermique	LD50	784 mg/kg (rat) (OECD 401 female)

1702-17-6 clopyralid

Oral	Ld50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	>1,4 mg/l (4h) (rat)

141-43-5 2-aminoéthanol

Oral	LD50	1720 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	1025 mg/kg (lapin) (OECD 402)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2023 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 18.12.2023

Nom du produit: Clio 100

(suite de la page 7)

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

EC50 (72h)	340 mg/l (Algen) (OECD 201, EC C.3)
ErC50	>3 mg/l 14d (Clopyralid tec.) (Algen)
LC50	>1400 mg/l (fish) (OECD 203, EC C.1)
NOEC	0,0089 mg/l 14 d Clopyralid tec. (Algen)
EC50	1940 mg/l (daphnia magna) (OECD 202, EC C.2)

1702-17-6 clopyralid

EC50	2,9 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 48 h	2,94 mg/l (daphnia magna)
ErC50 / 72 h	0,11 mg/l (selenastrum capricornutum) (OECD 201)
LC50 / 96 h	2,18 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
NOEC chronisch Krustentier	1,7 mg/l 21 jours (daf)

141-43-5 2-aminoéthanol

EC50 / 48 h	65 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 72 h	2,5 mg/l (selenastrum capricornutum) 22 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LC50 / 96 h	170 mg/l (Carassius auratus (fish)) 349 mg/l (Cyprinus carpio)
NOEC chronisch	0,85 mg/l 21 jours (daphnia magna)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser pénétrer les restes de produit dans les égouts. Les restes de produit doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits. Il est interdit de réutiliser l'emballage vide.

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Code déchet:**

02 01 08 déchets de produits chimiques à usage agricole contenant des substances dangereuses.

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Il est interdit de réutiliser l'emballage vide.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2023 Numéro de version 3 (remplace la version 2)



Révision: 18.12.2023

Nom du produit: Clio 100

(suite de la page 8)

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA 	<p>Non réglementé pour le transport. UN3082</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG · IATA 	<p>3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (clopuralid) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (3,6-dichloropyridine-2-carboxylic acid), MARINE POLLUTANT ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (3,6-dichloropyridine-2-carboxylic acid)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA 	<p>9 Matières et objets dangereux divers. 9</p>
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div> <ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette 	<p>9 Matières et objets dangereux divers. 9</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 	<p>III</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR): · Marquage spécial (IATA): 	<p>Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category 	<p>Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F A</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI 	<p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport: · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport 	<p>5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 3</p>

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2023 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 18.12.2023

Nom du produit: Clio 100

(suite de la page 9)

· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CLOPYRALID), 9, III
------------------------------	---

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger** GHS09
- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
--

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
--

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
--

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**

- **Classification complémentaire selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II:**

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52):

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f. Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2).

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2023 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 18.12.2023

Nom du produit: Clio 100

(suite de la page 10)

suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Classe	Part en %
NK	5,0

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Additional phrases (Suisse): Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52):

Il faut garantir que l'exposition à des substances dangereuses n'est pas préjudiciable à la mère ni à l'enfant (selon art. 63 ArGV 1. SR 822.111).

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H312 Nocif par contact cutané.
 - H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R34 Provoque des brûlures.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.

· **Service établissant la fiche technique:** Schneiter AGRO AG

· **Contact:** Département de la sécurité des produits

· **Date de la version précédente:** 25.03.2021

· **Numéro de la version précédente:** 2

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**